

RÈGLEMENT 483-22-U

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 483-U AFIN DE MODIFIER LES
DISPOSITIONS CONCERNANT LES ESPACES HABITABLES COMPLÉMENTAIRES
À L'USAGE HABITATION**



Carignan

I. Résumé du règlement 483-22-U

L'article 162 du règlement de zonage est modifié afin de limiter à deux logements les maisons intergénérationnelles.

Les divers paragraphes de l'article 162 sont modifiés afin de retirer toute mention d'un deuxième espace habitable complémentaire.

Il ne sera donc plus possible d'aménager une maison trigénérationnelle uniquement en vertu du règlement de zonage. Il serait toutefois possible de le faire en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels dont l'adoption est prévue sous peu.

QUESTIONS ?